

OBJET : PLAN VIGIPIRATE

LE CONSEILLER DEPARTEMENTAL ET MAIRE DE LA VILLE DE NEUFCHATEAU

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du code de la Route
- CONSIDERANT l'état d'urgence décrété par le Président de la République le 13 novembre 2015
- CONSIDERANT les instructions de Monsieur le préfet des Vosges en date du 16 novembre 2015
- CONSIDERANT la nécessité de renforcer le dispositif du plan Vigipirate sur la commune
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Cet arrêté annule et remplace les précédents arrêtés relatifs au plan Vigipirate

ARTICLE 2 :

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule, à l'exception des cars scolaires et des véhicules de secours, sont interdits aux abords des établissements scolaires.

ARTICLE 3 :

Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et à ce titre pourra être verbalisé et enlevé.

ARTICLE 4

Afin de faciliter le respect des interdictions mentionnées à l'article premier ci-dessus, des barrières de protection seront installées aux emplacements concernés et une signalisation sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 5

Les poubelles publiques situées à proximité de ces établissements seront retirées par les services techniques municipaux. De même, les containers d'ordures ménagères devront être rentrés rapidement après la collecte par leurs propriétaires.

ARTICLE 6

Il est rappelé que l'accès à l'enceinte des établissements scolaires est interdit à toutes personnes étrangères à l'établissement, sauf autorisation du responsable de l'établissement. Tout manquement à cette règle sera signalé sans délai aux services de police et de gendarmerie par les chefs d'établissements.

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le responsable du Centre technique municipal,
- Madame le chef du Service de Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

NEUFCHATEAU, le 27 novembre 2015.

Pour ampliation,
Le Maire,

Le Maire
Vice-Président du Conseil Départemental
Simon LECLERC